

INFO·RBO

QUALITÉ SÉCURITÉ

Mai 2008

Message important

Aux propriétaires de piscines et de plages publiques

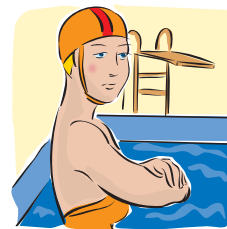
La sécurité avant tout!

La Régie du bâtiment du Québec rappelle aux propriétaires de piscines et de plages publiques qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans leur établissement, notamment par l'embauche de personnel de surveillance qualifié. En effet, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, appliqué par la Régie du bâtiment du Québec, exige plusieurs mesures afin d'éviter les accidents malheureux. Même si les propriétaires et les exploitants de bains publics sont les premiers responsables de la sécurité de ces lieux de baignade, les personnes qui les fréquentent ont aussi leur part de responsabilité à cet égard.

Dans l'optique de responsabilité partagée, il est bon de connaître les règles qui suivent.

La surveillance

- La présence de surveillants est obligatoire dès que le bain est accessible ou exploité pour la baignade du public.
- Seules les personnes possédant la qualification et l'âge minimal requis sont autorisées à exercer une surveillance.
- La présence et le nombre de préposés à la surveillance doivent être conformes au moins aux exigences réglementaires, compte tenu du nombre de baigneurs, de la longueur de la plage, de la présence d'obstacles, etc.



La surveillance (suite)

S'il y a une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans votre région, la Régie du bâtiment du Québec autorise une mesure compensatoire concernant l'âge des surveillants-sauveteurs. En effet, un surveillant-sauveteur peut être âgé de 16 ans aux conditions suivantes :



- une personne responsable, désignée par le propriétaire, assure la gestion de la piscine ou de la plage;
- le propriétaire doit fournir à la Régie les documents attestant :
 - qu'il a fait les démarches nécessaires auprès de la Société de sauvetage du Québec, de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de Placement étudiant du Québec afin de s'assurer les services d'un surveillant-sauveteur qualifié, âgé de 17 ans et plus;
 - que les démarches ont été vaines.

Afin de bénéficier de cette mesure compensatoire, vous devez transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les informations mentionnées ci-dessus.

Piscine

- Une piscine doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation.
- Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'une perche électriquement isolée et de deux bouées de sauvetage.
- Il est défendu de se bousculer dans une piscine ou à proximité.
- Les contenants de verre sont interdits dans l'enceinte d'une piscine.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

Plage

- Une plage doit comporter une signalisation affichant les heures de surveillance, et donc d'exploitation.
- Une plage doit être pourvue d'une chaloupe de sauvetage ou d'un aquaplane, selon le cas.
- Les contenants de verre sont interdits.
- Le canotage et la pêche sont interdits dans la zone de baignade.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

Pataugeoire

- Une pataugeoire doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation, à moins qu'elle ne soit vidangée avant le départ du surveillant.



Autres précautions

Afin de prévenir les accidents, il est fortement recommandé de :

- restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux enfants en bas âge qui ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable;
- restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux personnes qui ont consommé de l'alcool ou qui apportent des boissons alcoolisées;
- porter une attention spéciale à la circulation des enfants entre une piscine et une pataugeoire qui se trouvent dans la même enceinte.



L'entrée dans l'eau

Au cours des dernières années, un nombre important de blessures à la moelle épinière a été enregistré lors de plongements en partie peu profonde, tant dans des piscines que sur des plages.

Il est donc recommandé de faire preuve de la plus grande prudence au moment d'entrer dans l'eau.

Camps de jour

À la suite de recommandations d'un coroner et afin de mieux assurer la sécurité des utilisateurs, la Régie du bâtiment du Québec conseille aux propriétaires et aux exploitants de piscines et de plages publiques :

- de veiller à ce qu'il y ait un échange d'information adéquat entre les moniteurs des camps de jour et les surveillants-sauveteurs, notamment sur le nombre d'enfants et leurs habiletés aquatiques, les particularités du plan d'eau, les consignes de sécurité et le rôle de chacun.

L'inspection

Chaque année, la Régie du bâtiment du Québec procède à une inspection plus intensive des bains publics durant la période estivale, afin de s'assurer du respect de la réglementation. Les propriétaires pris en défaut reçoivent un avis d'infraction et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Plus de la moitié des avis d'infraction émis par la Régie concernent l'affichage d'exigences réglementaires et la disponibilité des équipements de secours obligatoires. Les manquements à la surveillance, quant à eux, comptent pour plus de 30 % des infractions constatées. C'est pourquoi la vigilance est de mise en toute circonstance.



Pour joindre la Régie du bâtiment du Québec



Abitibi - Témiscamingue

Tél. : 819 763-3185 1 800 567-6459
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél. : 418 727-3624 1 800 463 0869
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Estrie

Tél. : 819 820-3646 1 800 567-6087
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec

Tél. : 819 371-6181 1 800 567-7683
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) –

Laval – Laurentides – Lanaudière
Tél. : 450 680-6380 1 800 361-9252
laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) – Montérégie

Tél. : 450 928-7603 1 800 363-8518
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais

Tél. : 819 772-3860 1 800 567-6897
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches

Tél. : 418 643-7150 1 800 463-2221
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord

Tél. : 418 695-7943 1 800 463-6560
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Sept-Îles

Tél. : 418 964-8400 1 800 463-1752
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

La reproduction des textes est autorisée
avec mention de la source :

Régie du bâtiment du Québec
Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Régie
du bâtiment

Québec 

2222-25(2008-05)

Information

Les propriétaires et les exploitants de bains publics peuvent obtenir des renseignements concernant l'embauche de surveillants-sauveteurs ou de préposés à la surveillance auprès de la Société de sauvetage, aux numéros de téléphone 514 252-3100 ou sans frais au 1 800 265-3093, ou sur le site www.sauvetage.ca.

Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne offre gratuitement des sessions d'information sur place afin de sensibiliser les propriétaires de piscines et de plages ainsi que les baigneurs à la prévention de la noyade et de tout autre incident. On peut joindre sans frais la Croix-Rouge au 1 800 592-7649 ou en consultant le site www.croixrouge.ca.

Enfin, le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* est en vente aux Publications du Québec (tél. : 1 800 463-2100). Il peut également être consulté et imprimé gratuitement à partir du site Web de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca), à la rubrique « Lois, règlements et codes », sous le titre « Loi sur la sécurité dans les édifices publics ».

Optimisez la sécurité aquatique avec la Brigade Splash

Afin de sensibiliser les citoyens, les employés et les exploitants de bains publics, les animateurs de la Brigade Splash sillonneront la province tout au long de l'été. Dans les différents endroits visités, ils animeront des jeux aquatiques s'apparentant au sauvetage sportif. Des questions sur la sécurité autour de l'eau et dans l'eau seront aussi posées aux baigneurs. Vous aimeriez que la Brigade Splash s'arrête chez vous? Contactez la Société de sauvetage au 514 252-3100 ou sans frais au 1 800 265-3093.

Cette activité de sensibilisation s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Régie du bâtiment et de la Société de sauvetage.

La sécurité... une responsabilité partagée.

www.rbq.gouv.qc.ca

